

Sainte-Thérèse, le 2 mars 2017

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 12-22 et 13A-22, Rang 5, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 février dernier et à notre récente conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 13 avril 2015, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant le lot 13A-12, Rang 5.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

Sainte-Thérèse, le 13 avril 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

9188-9329 Québec inc.  
3294, rue des Perdrix  
Val-Morin (Québec) J0T 2R0

N/Réf. : 7610-15-01-03903-10  
401210152

**Objet :** **Exploitation d'un lieu d'entreposage et de recyclage de rebuts de béton, brique et asphalte avec exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 4 septembre 2014, reçue le 5 septembre 2014 et complétée le 16 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un lieu d'entreposage et de recyclage de rebuts de béton, brique et asphalte avec activités de concassage et de tamisage. La superficie de l'aire d'exploitation regroupant les activités d'entreposage, de circulation des camions et de concassage - tamisage est de 2 500 mètres carrés.

Cette aire comprend :

- une aire d'entreposage des rebuts de béton de 200 mètres carrés;
- une aire d'entreposage de granulat de béton de 200 mètres carrés;
- une aire d'entreposage de brique de 150 mètres carrés ;
- une aire d'entreposage granulat de brique de 200 mètres carrés.
- une aire d'entreposage des rebuts d'asphalte d'une superficie de 450 mètres carrés;
- une aire d'entreposage de granulat d'asphalte de 450 mètres carrés;

La capacité maximale d'entreposage en tout temps est de

art. 23-24

La capacité maximale annuelle de traitement est de

art. 23-24

La hauteur maximale de chaque empilement est limitée à 4 mètres, sauf pour l'asphalte qui est limitée à 6 mètres. La durée maximale d'entreposage des matériaux est de 2 ans.

Le tout sur le lot 12-22, rang 5, canton Beresford, au 1211, rue Impasse de la Tourbière, ville de Sainte-Agathe-des-Monts, MRC Les Laurentides.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un site d'entreposage et concassage de pièces de béton et de morceaux de pavage producteur de granulats recyclés* », datée du 4 septembre 2014, signée par 23-24 deux pages, huit annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un site d'entreposage et concassage de pièces de béton et de morceaux de pavage producteur de granulats recyclés* », datée du 28 novembre 2014, signée par 23-24 trois pages, une annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « *V/Ré. : 7610-150-0103903-10* », datée du 11 décembre 2014, signée par Johanne Lockead, une page, une annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un site d'entreposage et concassage de pièces de béton et de morceaux de pavage producteur de granulats recyclés* », datée du 25 février 2015, signée par 23-24 trois pages, trois annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un site d'entreposage et concassage de pièces de béton et de morceaux de pavages producteur de granulats recyclés* », datée du 12 mars 2015, signée par 23-24 trois pages, trois annexes;
- Plan intitulé « *Plan de localisation* », daté du 28 août 2014, modifié le 17 novembre 2014 et le 24 février 2015, signé par 23-24 et Robert Lockheed.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides